

Réglementant le stationnement parking place du Presbytère dans le cadre de nettoyage des vitres de la mairie à compter du mardi 23 janvier et jusqu'au mercredi 24 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 22 janvier 2024 par l'entreprise JBS, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de nettoyage des vitres de la mairie à compter du mardi 23 janvier (après le marché hebdomadaire) et jusqu'au mercredi 24 janvier 2024 à 14h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

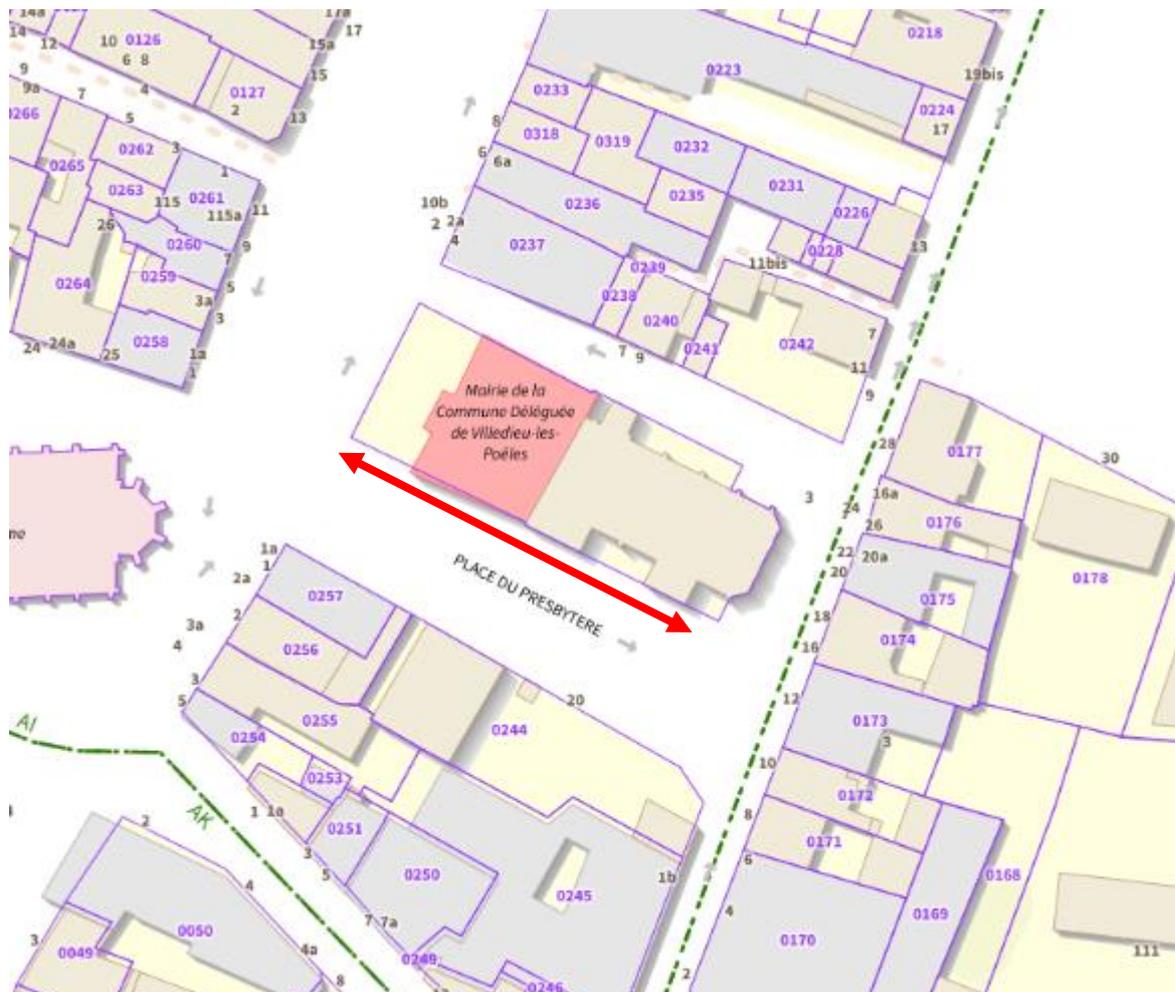
### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du mardi 23 janvier (après le marché hebdomadaire) et jusqu'au mercredi 24 janvier 2024 à 14h00, l'entreprise JBS est autorisée à réaliser des travaux des vitres de la mairie avec présence d'une nacelle.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit place du Presbytère – côté mairie.



Réglementant le stationnement parking place du Presbytère dans le cadre de nettoyage des vitres de la mairie à compter du mardi 23 janvier et jusqu'au mercredi 24 janvier 2024

### Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise JBS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

L'entreprise JBS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise JBS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/01 au 12/02/2024**

**La notification faite le 22/01/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 22 janvier 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES